



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 15 décembre 2025 **DÉLIBÉRATION N° CM-25-090**

<u>OBJET :</u>	Prise en considération du projet d'aménagement du secteur de la Place du 19 mars 1962 et instauration d'un périmètre de sursis à statuer
-----------------------	---

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Benoit JIMENEZ, Maire.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Etaient représentés :

Mme Christine DIANE pouvoir à M. Benoit JIMENEZ, M. Alexandre KARACADAG pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Makha DIAKHITE pouvoir à M. Daniel LOTAUT, Mme Malika HADJ-AHMED pouvoir à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Rettina RADJOU pouvoir à M. Ali BELKADI, Mme Béatrice NIAT pouvoir à M. Samy DEBAH.

Etaient absents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, Mme Sarah ILMANY.

Mme Liliane GOURMAND a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.424-1 et R.421-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2025,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n° 2 « Place du 19 mars 1962 », inscrite au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le périmètre d'études, annexé à la présente délibération,

Considérant que le secteur de la place du 19 mars 1962 occupe une position stratégique au croisement de deux axes structurants de la commune : l'avenue de Gaulle (RD 125, axe est-ouest) et l'avenue de Stalingrad (RD 84, axe nord-sud),

Considérant que le secteur est en interface avec la coulée verte communale et les quartiers pavillonnaires du Vieux Pays, de la Croix Buard et de Carnot, ce qui en fait une zone de transition urbaine et paysagère,

Considérant que la place du 19 mars 1962 concentre de nombreux équipements publics : lycée Simone de Beauvoir, collège Henri Matisse, groupe scolaire Paul Langevin, future crèche de 90 berceaux, centre social et culturel du Village, complexe sportif Jean Jaurès, Cube Garges.

Considérant que l'arrivée programmée du BHNS du Grand Roissy (empruntant l'avenue de Stalingrad) renforcera la vocation intercommunale et le rôle de pôle d'échanges du secteur,

Considérant que l'OAP sectorielle n° 2 « Place du 19 mars 1962 » vise à conduire un projet urbain global destiné à :

- Conforter le rayonnement de la polarité d'équipements publics par la restructuration, la réhabilitation et la création d'équipements publics (notamment : démolition-reconstruction de la crèche Duviols — 90 berceaux à horizon 2024 ; réhabilitation-extension du groupe scolaire Langevin à horizon 2027 ; pôle d'innovation culturelle et sociale ; nouvelle offre d'enseignement spécialisée ; équipements le long de l'avenue de Stalingrad),
- Redonner une urbanité au secteur (pacification de la circulation, sécurisation des traversées piétonnes, requalification de la place du 19 mars 1962 en espace public qualitatif, transformation progressive de l'avenue de Stalingrad en boulevard urbain, amélioration du maillage des espaces publics),
- Repenser les mobilités (accompagnement du BHNS, aménagement d'itinéraires cyclables),

Considérant que la mise en œuvre de l'OAP et des travaux publics nécessaires à la réalisation de ces objectifs nécessitent des études urbaines, techniques, patrimoniales et foncières et qu'il est nécessaire de préserver la capacité

d'intervention de la collectivité pendant leur réalisation,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.424-1 et R.424-24 du Code de l'Urbanisme, dès la réalisation des formalités de publicité de la présente délibération, il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant qu'au sein du périmètre d'études identifié, la municipalité peut surseoir à statuer, durant un délai de 2 ans maximum, sur toutes autorisations d'urbanisme déposées après la réalisation des formalités de publicité de la présente délibération instaurant le périmètre,

Considérant le périmètre d'études, annexé à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de prendre en considération les orientations d'une opération d'aménagement définies pour le secteur de la Place du 19 mars 1962.

► **APPROUVE** l'instauration d'un périmètre de prise en considération place du 19 mars 1962, conformément à la délimitation du plan, annexé à la présente délibération.

► **PRECISE** que le périmètre d'études a pour objet de permettre la conduite des études nécessaires à la mise en œuvre de l'OAP « Place du 19 mars 1962 », portant notamment sur :

- La restructuration et la réhabilitation des équipements publics existants (crèche Duvivier, groupe scolaire Langevin, etc.),
- La création de nouveaux équipements à vocation communale ou intercommunale (pôle d'innovation culturelle et sociale, offre d'enseignement spécialisée, équipements le long de l'avenue de Stalingrad),
- La requalification des espaces publics, de la place du 19 mars 1962 et de l'avenue de Stalingrad,
- L'accompagnement du projet de BHNS du Grand Roissy et l'aménagement d'itinéraires cyclables,
- La valorisation du patrimoine bâti et paysager.

► **INDIQUE** qu'une décision de sursis à statuer, d'une durée maximale de 2 ans, pourra être opposée à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre, dès lors que ces derniers sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

► **ENONCE** que la durée du périmètre d'études est fixée à 10 ans à compter de la publication de la présente délibération.

► **DIT** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme en application du 13 ° de l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention, marché d'études ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures administratives afférentes.

► **PRECISE** que les éventuelles décisions de sursis à statuer prises en application de la présente délibération, par l'autorité compétente devront être motivées, ne pourront excéder deux ans et qu'à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, l'autorité compétente ne pourra opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

► **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

► **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Pièce jointe :

- Plan de délimitation du périmètre d'études « Place du 19 mars 1962 »

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 15 décembre 2025

Le Maire



Pour copie authentique

Benoit JIMENEZ

L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché ou notifié et transmis au contrôle de légalité.

Plan de délimitation du périmètre d'études « Place du 19 mars 1962 » (annexe 1).

 Périmètre d'étude

